

Charte Natura 2000

Site Natura 2000 de la baie de Morlaix

FR 53 000 15 au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore »
FR 53 100 73 au titre de la directive « Oiseaux »



Le présent document se compose de la manière suivante :

- ***Rappel du contexte général***
- ***Principe de la charte Natura 2000***
- ***Les recommandations générales***
- ***Les « engagements de bonnes pratiques » :***
 - ***de portée générale ;***
 - ***par grand type de milieux ;***
 - ***par type d'espèce.***
- ***Annexes***

- *Annexe détachable : Formulaire d'engagement à la charte Natura 2000 à annexer au formulaire CERFA d'adhésion à la charte Natura 2000*

- *Formulaire Cerfa*

Fonctionnement de la charte Natura 2000

- Le pétitionnaire prend connaissance de l'ensemble du document.
- Le pétitionnaire remplit ensuite le formulaire d'engagement à la charte Natura 2000 et le formulaire Cerfa.

Le contexte général du site Natura 2000 de la baie de Morlaix

..... est opérateur des sites Natura 2000.

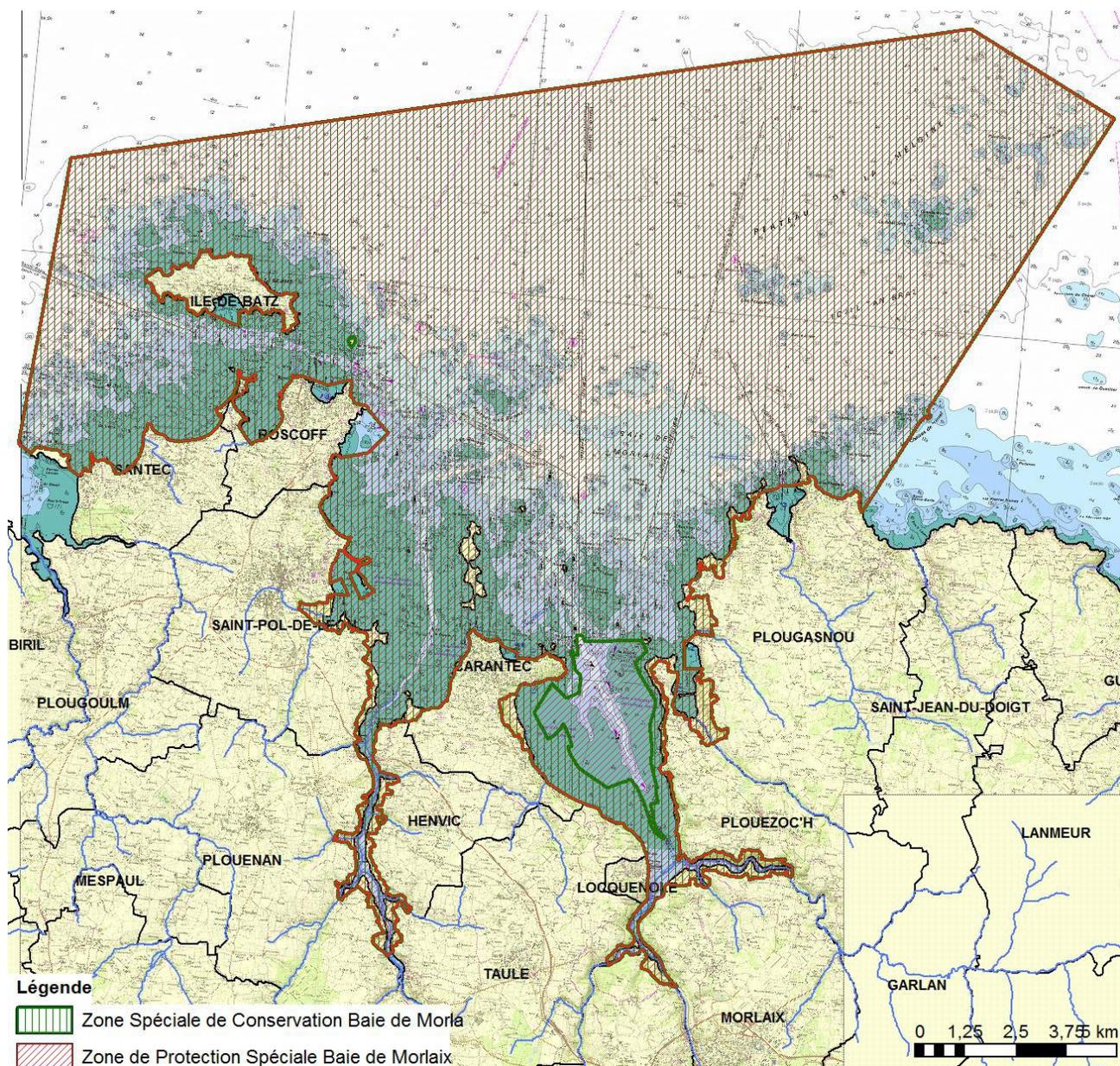
Au titre de la directive Habitats-faune-flore :

- FR 53 000 15 « Baie de Morlaix » ;

Au titre de la directive « Oiseaux » :

- FR 53 100 73 « Baie de Morlaix »

Sites Natura 200 de la baie de Morlaix



Description du site

Le programme Natura 2000, reconnaissant ce patrimoine naturel, doit répondre aux objectifs des directives « Habitats-faune-flore » et « Oiseaux » en conservant ou en restaurant le bon état de conservation de la biodiversité d'intérêt européen. Pour y parvenir, plusieurs objectifs ont été définis pour la baie de Morlaix :

A : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;

B : Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire ;

C : Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels ;

D : Poursuivre et développer les actions de communication générale et de sensibilisation du public et des usagers sur le site ;

E : Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs.

Une charte spécifique relative aux activités, qui permet, lorsque l'adhérent s'engage sur l'ensemble des engagements décrits, l'exonération d'évaluation d'incidence Natura 2000 sera prochainement réalisée.

Principe de la charte Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000, qui se traduit entre autres par l'élaboration et l'adoption de charte Natura 2000.

● Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 est un élément constitutif du Docob et vise à favoriser le développement, la poursuite et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou **des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces**. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. »

Avec les contrats Natura 2000, les mesures agro-environnementales (MAE) et les Mesures aqua-environnementales, la charte est l'un des outils contractuels de mise en œuvre du Docob. Ces outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche donc pas la signature d'un contrat.

● Que contient la charte ?

- Des **informations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de protection et de conservation poursuivis pour les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui justifient la désignation des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix.
- Des « **recommandations** » non soumises à contrôle :
 - concernant tout le périmètre des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix ;
 - ciblées par grand type d'habitat naturel ou d'espèces.
- Des « **engagements** », **contrôlables et non rémunérés** permettant au signataire de s'engager sur des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements :
 - concernant tout le périmètre des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix. Il s'agit donc

- d'engagements de portée générale ;
- ciblées par grand type d'habitat naturel ou d'espèce.

● **Qui peut adhérer à la charte et quels sont les espaces concernés ?**

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon le cas :

- soit propriétaire;
- soit usagers ;
- soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit)

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

● **Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ?**

La charte est signée pour une **durée de 5 ans** (ou 10 ans quand celle-ci concerne la gestion forestière) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère.

● **Quels sont les avantages pour l'adhérent ?**

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties⁽¹⁾** et **l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations⁽²⁾**.

*1) Cette exonération de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un Docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :*

1°) les terres ;

2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;

3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;

5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;

6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;

8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.

*Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le **propriétaire doit fournir au service des impôts**, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, **la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte**. Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération. L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.*

*(2) Cette exonération **des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans - 30 ans pour les milieux forestiers (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutation. L'exonération fiscale au titre de l'ISF (impôt sur la fortune) n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du code général des impôts).*

● Quelle(s) peine(s) j'encours en cas de non respect des engagements auxquels j'ai adhéré ?

Le ou les préfets auprès desquels les engagements sont souscrits s'assurent du respect de ceux-ci dans le cadre de la charte Natura 2000¹. En cas de non respect d'un engagement, le ou les préfets peuvent décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Par ailleurs, pour certains engagements, liés à la réglementation en vigueur, les sanctions applicables seront celles décrites dans la Code de l'environnement.

Exemple :

L'article L. 411-3 du Code de l'environnement indique que « lorsqu'une personne est condamnée pour infraction aux dispositions du présent article [introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce animale (ou végétale) à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique (non cultivée)], le tribunal peut mettre à sa charge les frais exposés pour la capture, les prélèvements, la garde ou la destruction rendus nécessaires ».

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000 ;
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob

¹ Article R. 414-12-1 du Code de l'environnement.

Engagements et recommandations généraux pour tous les milieux

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

Accès	<input type="checkbox"/>	<p>x Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 (...) et aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqué dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menés des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les espaces engagés.</p> <p><i>Points de contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.</i></p>
Engagements des tiers	<input type="checkbox"/>	<p>x Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de services intervenant sur l'espace concernés par la charte, des dispositions prévues dans celles-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.</p> <p><i>Point de contrôle : mention de la charte dans les clauses des contrats de travaux</i></p>
Protection des habitats et des espèces	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas détruire volontairement une ou des espèces d'intérêt communautaire, ni un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les surfaces engagées (exceptées espèces chassables dans le respect de la réglementation en vigueur).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de dégradation(s) imputable(s) à l'adhérent (telles que terrassement, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers, etc.).</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf rémanents de coupe en milieu forestier, ne pas procéder à des dépôts de déchets, matériaux et engins agricoles de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de dépôts de déchets, matériaux, engins agricoles par le signataire.</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales invasives (herbes de la pampa, griffes de sorcières, etc.) ou à l'introduction intentionnelle d'espèces animales invasives et signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces invasives ou de nouvelles introductions après état des lieux des parcelles ou des concessions.</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis ou de sursemis, de plantation ou de mise en culture.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces récentes de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas réaliser d'apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures, etc.) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable, et, le cas échéant, à évacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur la ou les espaces engagés.</p>

Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ; Enlèvement des dépôts existants ; Absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.

Recommandations de « bonnes pratiques »

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui concernent l'ensemble des sites Natura 2000 et ne sont pas soumises à contrôle. Le signataire s'engage sur la totalité de ces recommandations.

Le signataire de la charte s'engage, sur l'ensemble du périmètre des sites Natura 2000, à :

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix et celle spécifique à son activité ;
- S'informer sur le document d'Objectifs (Docob) des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix (<http://baie-morlaix.n2000.fr/>) ;
- Informer l'opérateur des sites Natura 2000 de toute dégradation des habitats et de toute atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ;
- Solliciter, pour toute assistance à la bonne application de la charte, l'opérateur des sites Natura 2000, qui se tient à disposition afin de répondre à toute demande éventuelle dans la mesure de ses moyens. Il s'agira, par exemple, du choix de la technique ou de la période d'activité, d'intervention ou de travaux qui permettra de limiter, voir supprimer, les perturbations éventuelles de la faune et de la flore ;
- Faire remonter toute observation potentiellement (présence d'espèces invasives, observations d'espèces d'intérêt patrimonial, pollution locale, projet de travaux d'artificialisation du trait de côte, etc.) utile à l'opérateur Natura 2000.

▶ Sur la partie terrestre du site :

- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires) ;
- Respecter les parkings, aires de stationnement, chemins et accès existants sur le site ;
- Évacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les espaces engagées et nettoyer les lieux.

▶ Sur l'estran et la partie marine du site :

- Contacter Océanopolis (Centre de Recherche sur les Mammifères Marins) et/ou l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte d'un mammifère marin échoué, et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par Océanopolis, un membre du Réseau National Échouage ou l'opérateur Natura 2000 ;

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements relatifs à l'estran et au milieu marin

Engagements de « bonnes pratiques »

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Afin de respecter les zones de reproduction des poissons et crustacés, je m'engage à ne pas ancrer mon navire dans les herbiers de zostères et près des récifs sensibles, je choisis des fonds clairs et sableux, dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de navires ancrés dans les herbiers, de remontée d'herbiers ou de faune fixée type gorgones avec l'ancre.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour ne pas déranger les oiseaux en nidification, je ne promène pas mon chien sur les secteurs d'estran sensibles, où je le tiens en laisse à défaut.</p> <p><i>Point de contrôle : pas de perturbation manifeste des oiseaux par les chiens.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x En mer, lorsque je navigue, j'évite les sites sensibles pour les phoques gris.</p> <p><i>Point de contrôle : pas de mise à l'eau provoquée des phoques gris lorsqu'ils sont sur leur reposoir. Je navigue au-delà de la bande des 100 mètres pour les embarcations motorisées et dans le cas où des cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, la vitesse est limitée à 5 nœuds et le navire ne change pas brutalement de direction ni de vitesse.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Afin de respecter la nidification des oiseaux nicheurs entre le 1^{er} avril et le 31 août, je ne m'approche pas à moins de 80 mètres des îlots sensibles (Ricard, Beg Lem et Ile aux Dames).</p> <p><i>Point de contrôle : respect des distances et non dérangement visuel et/ou sonore manifeste des oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs sensibles à la fréquentation.</i></p>
5	<input type="checkbox"/>	<p>x J'évite de survoler les zones sensibles pour les oiseaux (hivernants et nicheurs) à moins de 300 mètres. Cf carte.</p> <p><i>Point de contrôle : respect des distances de survol.</i></p>
6	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour respecter la tranquillité des oiseaux et assurer leur reproduction, j'évite de débarquer entre le 1^{er} avril et le 31 août sur les îlots sensibles (Le Vezoul, ar C'hlaz Koz, l'Ile Verte, Beg Lemm, l'Île Ricard, l'Île aux Sables, l'Île aux Dames, To Saozon, Ile des prés, Enez Vey).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de débarquement.</i></p>
7	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour préserver les zones d'alimentation préférentielles des oiseaux sur l'estran, je m'engage à ne pas réaliser de nettoyage des lasses de mer en dehors des ramassages nécessaires pour des raisons sanitaires. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lasse de mer).</p> <p><i>Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins) sur les milieux à enjeux (lasse de mer) imputables au signataire.</i></p>
8	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf autorisation spécifique, je m'engage à ne pas dégrader la végétation des hauts de plages par entreposage de matériel, fauche, arrachage, écrasement ou piétinement.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins) sur les milieux à enjeux (lasse de mer) imputables au signataire.</i></p>
9	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour l'entretien ou la réparation de mon navire, je m'engage à utiliser les aires de carénage et espaces techniques aux normes. Je m'engage à adopter des produits et des pratiques limitant mon impact environnemental : produits</p>

		<p>biodégradables et écolabellisés, brossages, etc.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de carénage en dehors des aires de carénage et espaces techniques aux normes, utilisation de produits biodégradables et écolabellisés, mise en œuvre de bonnes pratiques.</i></p>
		<p>x En pêche à pied, je privilégie des gestes et pratiques respectueuses telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des outils les plus sélectifs possibles ; - Ne pêcher que ce que je vais consommer ; - Remettre les blocs retournés dans leur position initiale et reboucher les trous creusés. <p><i>Point de contrôle : Outils spécifiques utilisés et bonnes pratiques observées.</i></p>
Recommandations		
	x	Au port ou au mouillage, si mon bateau n'est pas équipé de cuves de récupération des eaux usées, j'utilise les infrastructures sanitaires du port et j'utilise des produits biodégradables et écolabellisés (toilette, vaisselle, entretien du navire)
	x	Je ramasse les déchets que je trouve en mer ou sur l'estran et les dépose dans les bacs destinés à leur collecte ou les ramène avec moi.

Fait à : _____, le _____
 Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

		<h2 style="background-color: #008080; color: white; padding: 5px;">Engagements relatifs aux habitats marins particuliers</h2>
<p>Habitats concernés</p>		<p>- 1110-1 : Herbiers à zostères marines - 1110-3 : Banc de maërl <i>Cf. Carte de l'annexe 2 : Localisation des herbiers de zostères et des bancs de maërl dans le périmètre Natura 2000 « baie de Morlaix ».</i></p>
<p>Je m'engage à :</p>		
1	<input type="checkbox"/>	<p>x Afin de respecter les zones de reproduction des poissons et crustacés, je m'engage à ne pas ancrer mon navire dans les herbiers de zostères et près des récifs sensibles, je choisis des fonds clairs et sableux, dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de navires ancrés dans les herbiers, de remontée d'herbiers ou de faune fixée type gorgones avec l'ancre.</i></p>

Fait à : _____, le _____
 Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements relatifs aux oiseaux nicheurs

Habitats concernés		(cf. annexe 3 : Carte des sensibilités des îlots de la baie de Morlaix)
1	<input type="checkbox"/>	<p>x Afin de respecter la nidification des oiseaux nicheurs entre le 1^{er} avril et le 31 août, je ne m'approche pas à moins de 80 mètres des îlots sensibles (Ricard, Beg Lem et Ile aux Dames).</p> <p><i>Point de contrôle : respect des distances et non dérangement visuel et/ou sonore manifeste des oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs sensibles à la fréquentation.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x J'évite de survoler les zones sensibles pour les oiseaux (hivernants et nicheurs) à moins de 300 mètres. Cf carte.</p> <p><i>Point de contrôle : respect des distances de survol.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour respecter la tranquillité des oiseaux et assurer leur reproduction, j'évite de débarquer entre le 1^{er} avril et le 31 août sur les îlots sensibles (Le Vezoul, ar C'hlaz Koz, l'île Verte, Beg Lemm, l'île Ricard, l'île aux Sables, l'île aux Dames, To Saozon, Ile des prés, Enez Vey).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de débarquement.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour ne pas déranger les oiseaux en nidification, je ne promène pas mon chien sur les secteurs d'estran sensibles, où je le tiens en laisse à défaut.</p> <p><i>Point de contrôle : pas de perturbation manifeste des oiseaux par les chiens.</i></p>

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements relatifs aux mammifères marins

Espèces concernées		<p>Marsouin commun Phoque gris (Cf carte de l'annexe 4: Localisation des principaux reposoirs de phoques gris)</p>
1	<input type="checkbox"/>	<p>x En mer, lorsque je navigue, j'évite les sites sensibles pour les phoques gris.</p> <p><i>Point de contrôle : pas de mise à l'eau provoquée des phoques gris lorsqu'ils sont sur leur reposoir. Au-delà de la bande des 100 mètres pour les embarcations motorisées, et dans le cas où des cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, la vitesse est limitée à 5 nœuds et le navire ne change pas brutalement de direction ni de vitesse.</i></p>

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements relatifs aux oiseaux hivernants

Espèces concernées		<i>(Cf carte de l'annexe 5 : Localisation des zones sensibles pour l'avifaune hivernante)</i>
1	<input type="checkbox"/>	<p>x En période d'hivernage dans les secteurs identifiés comme sensibles, j'évite la pratique d'activités nautiques.</p> <p><i>Point de contrôle : absence d'activités nautiques en période d'hivernage (novembre à février) dans les sites fonctionnels (cf carte).</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour ne pas déranger les oiseaux qui se nourrissent, je ne promène pas mon chien sur les secteurs d'estran sensibles, où je le tiens en laisse à défaut.</p> <p><i>Point de contrôle : pas de perturbation manifeste des oiseaux par les chiens.</i></p>

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements relatifs aux milieux dunaires

Engagements de « bonnes pratiques »

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour préserver la végétation sensible des dunes, je m'engage à ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins) sur les dunes imputables au signataire.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf autorisation spécifique, je m'engage à ne pas dégrader les milieux dunaires par entreposage de matériel, écrasement, piétinement, fauche ou arrachage non liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de dégradation (plantes arrachées ou piétinées, traces de véhicules, etc.) sur ces habitats imputables au signataire.</i></p>

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements relatifs aux prés-salés

Engagements de « bonnes pratiques »

1	<input type="checkbox"/>	<p>x En dehors d'autorisations spécifiques, je m'engage à maintenir la structure du milieu, en ne réalisant pas de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, comblement ou tous travaux visant à soustraire celui-ci de l'influence maritime.</p> <p><i>Point de contrôle : absence d'action portant atteinte à la structure du milieu.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf autorisation spécifique, je m'engage à ne pas dégrader les zones de prés-salés par entreposage de matériel, écrasement, piétinement, fauche ou arrachage non liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de dégradation (plantes arrachées ou piétinées, traces de véhicules, etc.) sur ces habitats imputables au signataire.</i></p>

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements relatifs aux hauts de plage et cordons de galets

Engagements de « bonnes pratiques »

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour préserver les zones d'alimentation préférentielles des oiseaux sur l'estran, je m'engage à ne pas réaliser de nettoyage des lasses de mer en dehors des ramassages nécessaires pour des raisons sanitaires. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lasse de mer).</p> <p><i>Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins) sur les milieux à enjeu (lasse de mer) imputables au signataire.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Je ne promène pas mon chien sur les secteurs sensibles pour l'avifaune sur l'estran, où je le tiens en laisse à défaut.</p> <p><i>Point de contrôle : pas de perturbation manifeste des oiseaux par les chiens.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf autorisation spécifique, je m'engage à ne pas prélever de galets, cailloux ou sable sur le site Natura 2000. Je ne modifie pas non plus les milieux naturels par l'empilement de galets ou de roches (cairns).</p> <p><i>Point de contrôle : pas de prélèvement de galets, cailloux ou sable, pas de construction de cairns.</i></p>

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations relatifs aux landes

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour préserver le milieu, je m'engage à ne pas effectuer de retournement de sol dans les landes.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de trace de retournement du sol.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Afin de conserver les espèces patrimoniales des landes pas effectuer de semis, plantations d'arbres ou de mise en culture.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de plantation.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour assurer la tranquillité des oiseaux en période de reproduction, je m'engage à réaliser les travaux liés au maintien ou à la restauration des habitats de landes dans un bon état de conservation en dehors du printemps et de l'été (sauf cas exceptionnel validé par l'opérateur local).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux récents hors périodes autorisées.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour préserver la végétation et les espèces animales, je m'engage à ne pas faire de feu dans les landes ou à proximité immédiate.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces de feu imputable au signataire.</i></p>

Recommandations

x	<p>Préserver le caractère ouvert de l'habitat : l'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage avec un chargement peu élevé, soit par fauche (ou broyage avec exportation). Le signataire de la charte se rapprochera de la structure animatrice pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000. La coupe de résineux éventuellement présents est en particulier vivement recommandée (sous réserve du respect de la réglementation existante concernant la coupe d'arbres et le défrichage).</p>
x	<p>Pérenniser, le cas échéant le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.</p>
x	<p>En cas de fauche, exporter la matière végétale et ne pas réaliser de fauche annuelle mais une fois tous les 3 à 5 ans, préférer une fauche centrifuge (de l'intérieur vers l'extérieur).</p>

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations relatifs aux milieux forestiers

Engagements de « bonnes pratiques »

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour ne pas détériorer les habitats d'intérêt communautaire lors du stockage, je m'engage à organiser l'exploitation et le débardage.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de dégradation des habitats d'intérêt communautaire identifiés, bois stockés dans des aires adaptées.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Avant chaque projet de coupe à blanc, je m'engage à prendre contact avec l'animateur Natura 2000.</p> <p><i>Point de contrôle : prise de contact effective avec l'animateur Natura 2000.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Afin de conserver des éléments favorables à la biodiversité, je m'engage à conserver le bois cassés, les bois morts debout avec ou sans cavité (au moins 4/ha) ou au sol ainsi que les souches en décomposition, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.</p> <p><i>Point de contrôle : vérification sur place du maintien du bois préservé.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Je maintiens les essences arbustives caractéristiques du sous-bois (houx, if, etc.) au cours de l'exploitation forestière, dans la mesure où elles n'entravent pas l'exploitation sylvicole ni la régénération naturelle du peuplement.</p> <p><i>Point de contrôle : présence des espèces caractéristiques (houx, if) après exploitation.</i></p>
5	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour préserver les essences locales, je m'engage à ne pas planter d'espèces invasives avérées, à surveiller ou potentielles, cf liste en annexe.</p> <p><i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation récente d'espèces invasives (rhododendron ponthique, laurier palme, etc.).</i></p>

Recommandations

x	Avertir la structure animatrice de la découverte d'individus de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertification des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs).
x	Privilégier le mélange des essences forestières typiques de l'habitat d'intérêt communautaire, la régénération naturelle dès lors que les caractéristiques de la station forestière le permettent, les traitements irréguliers (pour préserver différentes strates dans le couvert végétal favorable à la biodiversité en diversifiant les niches écologiques), allonger les révolutions afin de maintenir des forêts plus âgées.
x	Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, etc.
x	Favoriser le maintien des chênes et hêtres âgés, pouvant abriter des gîtes à chiroptères
x	Éviter les travaux « lourds », afin de ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage à la sensibilité des sols (débardage à cheval).
x	Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations relatifs aux bosquets et haies

Engagements de « bonnes pratiques »

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf raison de sécurité, je m'engage à maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) pour favoriser le déplacement des espèces.</p> <p><i>Point de contrôle : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et d'arbres isolés.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x En cas de création de haies, je n'utilise que des essences autochtones (cf. liste des essences en annexe)</p> <p><i>Point de contrôle : nature des essences plantées.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Pendant la période sensible pour l'avifaune et les chiroptères (du 1^{er} avril au 31 juillet), je n'effectue aucun entretien des haies.</p> <p><i>Point de contrôle : contrôle ponctuel pendant la période.</i></p>

Recommandations

x	Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée.
x	Favoriser la conservation du lierre présent dans les arbres.
x	Maintenir les arbres à cavités.

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations relatifs aux gîtes à chauves-souris

Engagements de « bonnes pratiques »

1	<input type="checkbox"/>	<p>x En cas de projet d'aménagement, je signale à l'opérateur Natura 2000 les opérations de gestion et d'entretien envisagées sur les gîtes.</p> <p><i>Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf raison de sécurité, je m'engage à ne pas obstruer les entrées de gîtes. Si l'accès doit être fermé, je mets en place un nouvel accès en concertation avec l'opérateur Natura 2000.</p> <p><i>Point de contrôle: présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Afin de préserver des conditions favorables au maintien des chauves-souris, je m'engage à ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes.</p> <p><i>Point de contrôle : Absence de dispositif d'éclairage.</i></p>

Recommandations

x	En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
x	Avertir l'opérateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves, etc.) ou d'arbre, ou de modification de celle-ci (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs etc.)
x	Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique, éviter les feux, etc.).

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques : *sources, ruisseaux, rivières, mares et leurs berges*

Engagements de « bonnes pratiques »

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour ne pas dégrader les rives et le fond des cours d'eau, j'évite les passages à gué lors du débardage.</p> <p><i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de dégradation.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Afin de respecter les périodes de reproduction (octobre à janvier pour le saumon et mai-juin pour les lamproies), je m'engage à réaliser les travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges en dehors de ces périodes.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de travaux pendant les périodes visées.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour préserver la qualité de vie des espèces aquatiques, je m'engage à ne pas utiliser de traitements phytosanitaires sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de traces de traitements phytosanitaires sur la zone définie.</i></p>

Recommandations

x	Participer à la sensibilisation des usagers immédiats (voisins, collègues, touristes) en les informant des enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.
x	Éviter de curer la totalité du fond lors d'un entretien de mare (si possible laisser reposer au moins deux jours les boues de curage sur les berges, si elles doivent être évacuées. Retirer également les éventuels poissons.
x	Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacle aux libres déplacements des poissons. Les embâcles et autres débris ligneux grossiers constituent des abris potentiels, une ressource alimentaire pour la faune piscicole. Ils jouent également un rôle primordial de diversification du cours d'eau.
x	Privilégier l'exportation de matériaux et le débardage de bois, par des techniques alternatives moins impactantes sur les milieux (débardage à cheval, etc.)
x	Entretien la végétation rivulaire (ripisylve) qui fournit abris, nourriture et corridors de déplacement à la faune. Elle contribue également au maintien des berges et intervient sur l'éclairement du cours d'eau. La période préférentielle d'intervention sur la ripisylve se situe entre la mi-octobre et la mi-mars (période de repos végétatif des plantes, hors période de nidification).

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Annexes

- **Annexe 1 : Liste des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix**
- **Annexe 2 : Liste des espèces végétales et animales terrestres et marines invasives de Bretagne**
- **Annexe 3 : Cartographie des herbiers de zostères et des bancs de maërls dans le périmètre du site Natura 2000**
- **Annexe 4 : Localisation des principaux reposoirs de phoque gris**
- **Annexe 5 : Localisation des zones sensibles pour l'avifaune hivernante**
- **Annexe 6 : Carte des zones sensibles au survol**
- **Annexe 7 : Guide pour le choix des essences dans le cadre de plantation de haie bocagères**
- **Annexe 8 : Formulaire d'engagement à la charte Natura 2000**

Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire de la baie de Morlaix

Habitats

Grands types de milieux	Code Natura 2000	Habitats terrestres	Surface	% habitats terrestres
Habitats d'intérêt communautaire			112,66 ha	13,64 %
Végétation des vases salés et des prés salés	1310	salicorniaies	49,79 ha	6,03 %
	1330	prés salés		
Végétation des lasses de mer	1210/ 1220	végétation des lasses de mer sur sables et sur galets	1,19 ha	0,14 %
	1230	pelouses aérohalines	10,82 ha	1,31 %
	1230	végétation chasmophytique des fissures de rochers		
	1430	végétation des colonies d'oiseaux marins		
Milieux dunaires	2110	dunes embryonnaires	3,07	0,37 %
	2120	dunes mobiles		
Landes	4030	Landes atlantiques	5,23	0,63 %
Milieux humides	6430	mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	0,34	0,04 %
Milieux forestiers	9180*	ormaies littorales	42,22 ha	5,11 %
	91E0	aulnaie-frênaie		
	9120	hêtraie		

Mammifères, poissons, espèce végétale

Types	Code N2000	Nom latin	Nom vernaculaire
Mammifères marins	1355	<i>Lutra lutera</i>	Loutre d'Europe
	1364	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris
	1351	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun
Mammifères terrestres	1304	<i>Rhinolophus ferruquimenum</i>	Grand rhinolophe
	1364	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	1102	<i>Alosa alosa</i>	Grand alose
	1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique
Espèce végétale	1420	<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomanès remarquable

Oiseaux

P : espèce protégée, **C** : espèce chassable, **C*** : moratoire de 2008 à 2012 inclus,

Directive Oiseaux : directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 « oiseaux »

I : annexe I : liste des espèces dont la protection nécessite la désignation de ZPS **II** : liste des espèces dont la chasse est autorisée

II/A : partout **II/B** : restriction à certains pays **III** : liste des espèces pour lesquelles la vente de spécimens vivants ou morts n'est pas interdite **III/B** : des limitations des activités commerciales doivent être prévues par les Etats membres.

4.2. : Article 4.2. de la directive « Oiseaux » : espèces migratrices non inscrites à l'annexe I devant faire l'objet de mesures de protection.

Espèce	Nom scientifique	Statut en France	Directive Oiseaux
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	P	I
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	P	I
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	P	I
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	P	4.2.
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	P	4.2.
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	P	4.2.
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	P	I
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	P	4.2.
Fulmar boréal	<i>Fulmarus glacialis</i>	P	4.2
Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus</i>	P	4.2.
Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	P	I
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	P	I
Fou de Bassan	<i>Sulla Bassana</i>	P	4.2.
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	P	4.2.
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	P	4.2.
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P	I
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	P	
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	P	I
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	P	II/A, III/B, 4.2.
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	P	II/B, 4.2.
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	P	4.2.
Canard colvert	<i>Anas Platyrhynchos</i>	C	II/A, III/A
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	C	II/A, III/B, 4.2.
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	C	II/A, 4.2.
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	C	II/A, III/B, 4.2.
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	C	II/A, III/B, 4.2.
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	C	II/A, III/B, 4.2.
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	C	II/A, III/B, 4.2.
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	C	II/A, III/B, 4.2.
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	C	II/B, III/B, 4.2.
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	C	II/B, III/B, 4.2.
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	C	II/B, III/B, 4.2.
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	C	II/B, 4.2.
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	P	II/B, 4.2.
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	P	II/B
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	P	I
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	I

Espèce	Nom scientifique	Statut en France	Directive Oiseaux
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	C	II/A, III/B, 4.2.
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	C	II/B, 4.2.
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	P	I
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	P	4.2.
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	P	I
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	C	I, II/B, III/B, 4.2.
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	C	II/B, 4.2.
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	C	II/B
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	P	II/B, 4.2.
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	P	4.2.
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	P	4.2.
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	P	4.2.
Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>	P	4.2.
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	C	4.2.
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	C	II/A, III/B, 4.2.
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	C	II/B, 4.2.
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	C	I, II/B
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	C	II/B, 4.2.
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	C*	II/B, 4.2.
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	C	II/B, 4.2.
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	C	II/B, 4.2.
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	C	II/B, 4.2.
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	P	4.2.
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	P	4.2.
Tournepie à collier	<i>Arenaria interpres</i>	P	4.2.
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>	P	4.2.
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>	P	4.2.
Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	P	4.2.
Labbe à longue-queue	<i>Stercorarius longicaudus</i>	P	4.2.
Grand labbe	<i>Catharacta skua</i>	P	4.2.
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	P	I
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	P	I
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	P	II/B, 4.2.
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	P	II/B, 4.2.
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	P	II/B, 4.2.
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	P	II/B
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	P	II/B
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	P	4.2.
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	P	I
Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>	P	I
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	P	I
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	P	I
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	P	I
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	P	I
Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>	P	I
Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	P	4.2.

Espèce	Nom scientifique	Statut en France	Directive Oiseaux
Macareux moine	<i>Fratercula arctica</i>	P	4.2.
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	P	I
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	P	4.2.
Pipit maritime	<i>Anthus petrosus</i>	P	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	P	4.2.
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	P	I
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	P	
Bruant des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>	P	4.2.

Annexe 2 : Liste des espèces végétales et animales terrestres et marines invasives de Bretagne

Liste des espèces végétales invasives avérées, potentielles ou à surveiller de Bretagne (Source Conservatoire botanique national de Brest, 2011).

1) Espèces invasives avérées :

Espèces installées :

Plantes portant atteinte à la biodiversité avec impacts économiques majeurs (IA1i ou IA13) :

<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie
<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Cambess.) H.Hara	Ludwigie à grande fleur
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil

Plantes portant atteinte à la biodiversité (IA1i) :

<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillé
<i>Carpobrotus acinaciformis / edulis</i>	Griffes de sorcières
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la pampa
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Elodée crépue
<i>Polygonum polystachyum</i> C.F.W.Meissn.	Renouée à épis nombreux
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier cerise ou laurier palme
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du japon
<i>Reynoutria sachalinensis / bohémica</i>	Renouée de Sakhaline

<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique
<i>Senecio cineraria</i> DCs.	Séneçon cendré
<i>Spartina alterniflora</i> Loisel.	Spartine à feuille alterne

Espèces émergentes (IA1e) :

<i>Allium triquetrum</i> L.	Ail Triquètre
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Impatience de l'Himalaya
<i>Paspalum distichum</i> L.	Herbe de Dallis, Millet Bâtard

2) Espèces invasives potentielles :

Invasive absente du territoire mais présente dans un département limitrophe (IP1) :

<i>Cuscuta australis</i> R. Br.	Cuscute d'Australie
---------------------------------	---------------------

Invasives uniquement en milieu fortement anthropisé, mais dont l'invasivité en milieu naturel est connue ailleurs dans le monde (IP2) :

<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleja de Davis, Arbre aux papillons
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier Faux Acacia

Plante causant des problèmes à la santé humaine, ayant tendance à montrer un caractère envahissant (IP3) :

<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	L.Ambrosie à feuille d'Armoise
--------------------------------	--------------------------------

Plantes encore accidentelles, ayant tendance à envahir les milieux naturels (IP4) :

<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	<i>Cotonéaster horizonta</i>
<i>Cotoneaster simonsii</i> Baker	<i>Cotonéaster de Simons</i>
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	<i>Hydrocotyle fausse renoncule</i>
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	<i>Lindernie fausse-gratiolle</i>

Plantes naturalisées ou en voie de naturalisation, ayant tendance à envahir les milieux naturels (IP5) :

<i>Anthemis maritima</i> L.	<i>Camomille maritime</i>
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	<i>Azolla fausse fillicule</i>
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	<i>Claytonie perfoliée</i>
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	<i>Cotule pied-de-corbeau</i>
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	<i>Eélodée de Nuttall</i>
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	<i>Balsamine de Balfour</i>
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	<i>Balsamine à petites fleurs</i>
<i>Laurus nobilis</i> L.	<i>Laurier-sauce</i>
<i>Lemna minuta</i> Kunth	<i>Lentille minuscule</i>
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	<i>Lenticule à turion</i>
<i>Petasites fragrans</i> (Vill.) C.Presl	<i>Pétasite odorant</i>
<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	<i>Grand pétasite</i>
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	<i>Séneçon du Cap</i>

3) Espèces à surveiller :

Plante exogène causant des problèmes à la santé humaine, connue comme invasive sous des climats proches, mais n'ayant pas encore montré dans la région de caractère invasif (AS1) :

<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	<i>Berce du Caucase</i>
--	-------------------------

Plantes invasives avérées uniquement en milieu fortement influencé par l'homme et dont le caractère envahissant (avec impact sur la biodiversité) n'est pas connu ailleurs dans le monde en milieu naturel (AS2) :

<i>Bromus willdenowii</i> Kunth	<i>Bromus willdenowii</i> Kunth
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	<i>Vergerette à fleurs multiples</i>

Plantes n'étant pas considérées comme invasives dans la région, mais connues comme telles dans des régions à climat proche (AS5) :

<i>Acer negundo</i> L.	<i>Érable negundo</i>
<i>Amaranthus albus</i> L.	<i>amarante blanche</i>
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	<i>Amarante couchée</i>
<i>Amaranthus hybridus</i> L.	<i>amarante hybride</i>
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	<i>amarante réfléchie</i>
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	<i>Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine</i>
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	<i>Aster lancéolé</i>
<i>Aster novi-belgii</i> L.	<i>aster de Virginie</i>
<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	<i>Aster écailléux</i>
<i>Aster x salignus</i> Willd.	<i>Aster à feuilles de Saule.</i>
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	
<i>Bidens connata</i> Muhl. ex Willd.	
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist	
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm.	
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	
<i>Cyperus esculentus</i> L.	
<i>Datura stramonium</i> L. subsp. <i>stramonium</i>	
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	
<i>Engeron annuus</i> (L.) Desf.	
<i>Galega officinalis</i> L.	

<i>Lycium barbarum</i> L.	
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	
<i>Miscanthus sinensis</i> Andersson	
<i>Oenothera biennis</i> L.	
<i>Oenothera erythrosepala</i> Borbás	
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	
<i>Phytolacca americana</i> L.	
<i>Pistia stratiotes</i> L.	
<i>Rhus typhina</i> L.	
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	
<i>Solidago canadensis</i> L.	
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake	
<i>Tetragonia tetragonoides</i> (Pall.) Kuntze	

Plantes n'étant plus considérées comme invasives (intégrées à la flore locale sans dommages aux communautés végétales indigènes) (AS4) :

<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée du Canada
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc grêle

Plantes montrant une tendance à développer un caractère envahissant, mais uniquement en milieu fortement anthropisé, et dont l'invasivité en milieu naturel est connue ailleurs dans le monde (AS6):

<i>Berberis darwinii</i> Hook.	
<i>Coryza canadensis</i> (L.) Cronquist	
<i>Coryza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	
<i>Crococsmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.	
<i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn.	
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	
<i>Leycesteria formosa</i> Wall.	
<i>Lonicera japonica</i> Thunb. ex Murray	
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	
<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch.	
<i>Setaria faberi</i> F.Herm.	
<i>Symphytum bulbosum</i> K.F.Schimp.	

Liste indicative des espèces animales invasives en Bretagne (en cours de constitution régionalement – cette liste pourra être modifiée)

Oiseaux :

- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Oulette d’Egypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)

Mammifères :

- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethica*)
- Vison d’Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*) - Raton laveur (*Procyon lotor*)

Crustacés décapodes d’eau douce :

- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*)

Batraciens et reptiles :

- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)

Poissons :

- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gib*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)

Liste des espèces marines introduites de Bretagne

Liste établie en collaboration avec : **Michel Blanchard, Philippe Gouletquer, Dominique Hamon, Patrick Le Mao, Elisabeth Nézan** (Ifremer), **Franck Gentil, Nathalie Simon, Frédérique Viard** (Station biologique de Roscoff), **Erwan Ar Gall, Jacques Grall, Christian Hily, Michel Le Duff, Valérie Stiger-Pouvreau** (UEM Brest), **Anthony Acou, Sandrine Derrien-Courtel, Eric Feunteun, Jean-Loup d'Hondt** (MNHN), **Alain Canard, Frédéric Ysnel** (Université Rennes I), **Bertrand Perrin** (Université Bretagne Sud Vannes), **Jacqueline Cabioch, Yves Gruet, Auguste Le Roux** (retraités

d'organismes scientifiques) et mise en forme par Julie Pagny (GIP Bretagne environnement), G., Sauriau P. G. et Noël P., 2002. Open Atlantic Coast of Europe - A century of introduced species into french waters. E. Leppäkoski et al. (eds.), Invasive Aquatic Species of Europe, 276-290

Liste des départements concernés : Calvados (14), Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Gironde (33), Ile-et-Vilaine (35), Loire-Atlantique (44), Manche (50), Morbihan (56), Seine Maritime (76), Vendée (85).

La présente liste s'appuie sur le travail de synthèse élaborée par Gouletquer P., Bachelet G., Sauriau P. G. et Noël P., 2002. Open Atlantic Coast of Europe - A century of introduced species into french waters. E. Leppäkoski et al. (eds.), Invasive Aquatic Species of Europe, 276-290

La méthodologie d'élaboration de la liste est explicitée en page 4 de ce document..

Abréviations pour «Statut actuel dans la zone d'étude» : **D** disparue / **nonR** reproduction non prouvée / **R** reproduction certaine / **ENV** envahissante / **INV** invasive **abréviations pour «Impacts documentés»** : **BIO** biodiversité / **ECO** économique / **SA** sanitaire

La nomenclature utilisée dans ce document repose sur les informations fournies par le World Register of Marine Species sur le site www.marinespecies.org

Nom scientifique	Auteur	Nom vernaculaire	Présence connue en Bretagne 22 29 35 56	Présence connue dans les eaux périphériques 14 50 44 85 17 33	Statut actuel dans la zone d'étude	commentaires
<i>Unicellulaire royaume Protozoa > phylum protozoa incertae sedis > genre Marteilia</i>						
<i>Marteilia refringens</i>	(Grizel et al., 1974)		toutes côtes bretonnes		D avec huître plate dans le Golfe Morbihan	cryptogénique, parasite
<i>Unicellulaire royaume Protozoa > phylum Haptosporidia > genre Bonamia et Haptosporidium</i>						
<i>Bonamia ostreae</i>	Pichot et al., 1979	bonamie de l'huître plate	toutes côtes bretonnes	50	R	parasite
<i>Haptosporidium nelsoni</i>	Couch et al., 1966	haplosporidie de Nelson	29 56		R	parasite
<i>Unicellulaire flagellé planctonique royaume Protozoa > phylum Myxozoa > classe Dinophyceae</i>						
<i>Alexandrium affine</i>	(Inoue et Fukuyo, 1985) Balech, 1985	alexandrium affine	29 56	44	nonR	
<i>Alexandrium leei</i>	Balech, 1985	alexandrium de Lee	29		R	
<i>Alexandrium minutum</i>	Hallim, 1960	alexandrium nain	29 35 56	44	INV	cryptogénique
<i>Karenia brevisulcata</i>	(F.H. Chang, 1999) G. Hansen et Moestrup, 2000		29		nonR	cryptogénique
<i>Karenia papilionacea</i>	Haywood & Steidinger, 2004		29		nonR	
<i>Karenia umbella</i>	de Salas, Boich et Hallegraeff, 2004		29 56		nonR	
<i>Takayama tasmanica</i>	de Salas, Boich et Hallegraeff, 2003		29 56		nonR	
<i>Eponge royaume Animalia > phylum Porifera > classe Demospongiae</i>						
<i>Celtodoryx girardae</i>	Perez, Perrin, Carteron, Vacelet, & Boury-Esnault, 2006	celtodoryx de Girard	Golfe du morbihan, faille du Crouesty Ria d'Elle (56)	Bassin d'Arcachon	ENV	
<i>Byzoxoaire royaume Animalia > phylum Byzozoa > classe Gymnolaemata</i>						
<i>Bugula neritina</i>	(Linnaeus, 1758)	bugule brune	Bretagne nord ? Toute Bretagne sud	14 76	INV (côtes sud de l'Angleterre notamment depuis 2000)	
<i>Bugula stolonifera</i>	Ryland, 1960	bugule à stolon	56	14 33 (Arcachon)	INV	
<i>Caulobugula zanzibarensis</i>	Waters, 1913	bugule de Zanzibar	non	33 (Arcachon)	R - INV fortement potentielle	
<i>Tricellaria inopinata</i>	d'Hondt & Occhipinti Ambrogio, 1985	bryozoaire inopiné	56	Normandie	R	
<i>Victorella pavida</i>	(Saville Kent, 1870)	victorelle timide	22 29 35 56	44 50	R	cryptogénique, espèce d'eau saumâtre
<i>Watersipora subovoides</i>	(d'Orbigny, 1852)		22 (Saint Jacut de la mer)	50	nonR	
<i>Watersipora subtorquata</i>	(d'Orbigny, 1852)	bryozoaire encroûtant orange	29 56	44 50	R	

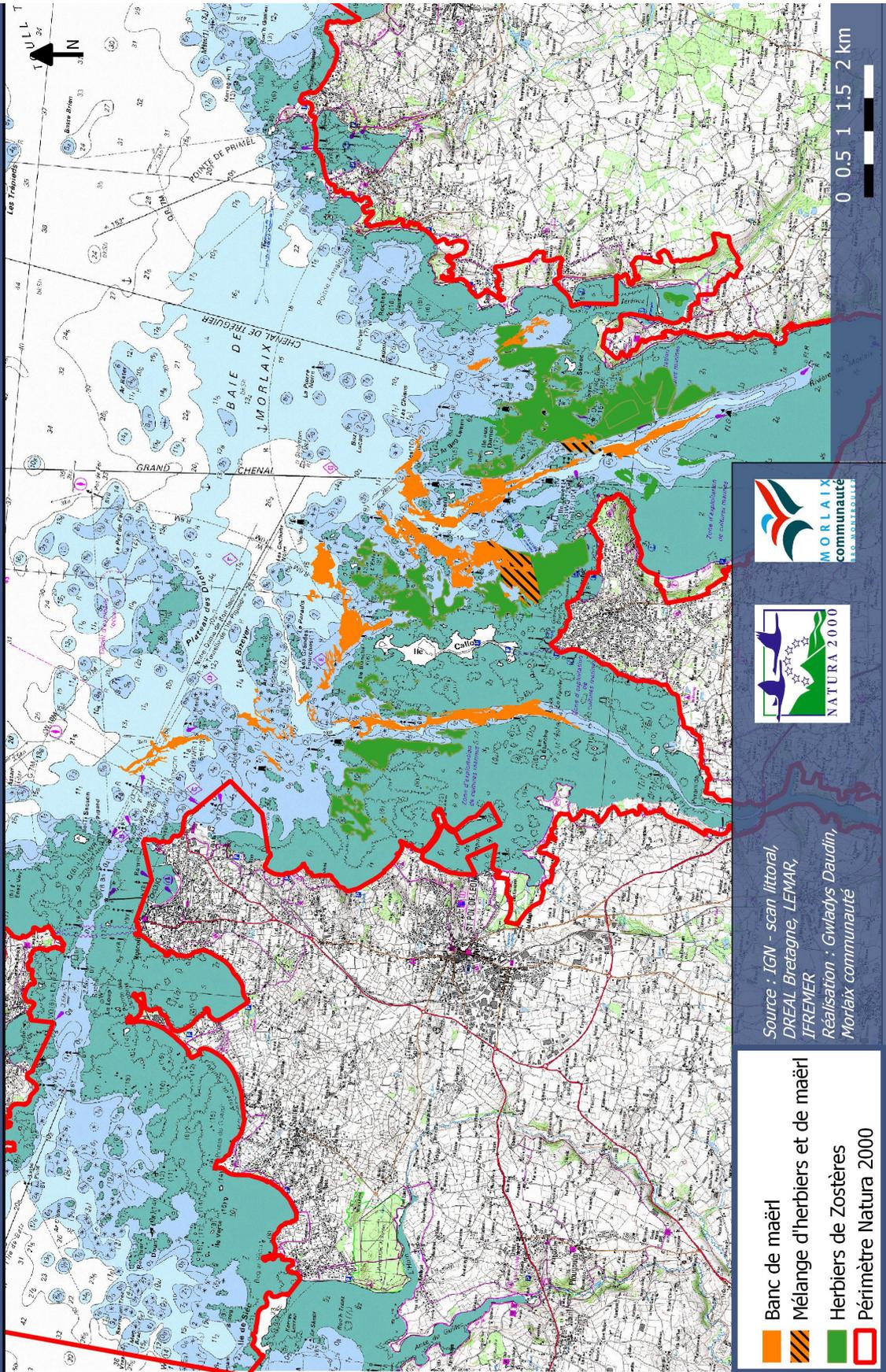
Nom scientifique	Auteur	Nom vernaculaire	Présence connue en Bretagne 22 29 35 56	Présence connue dans les eaux périphériques 14 50 44 85 17 33	Statut actuel dans la zone d'étude	commentaires
Méduse royaume Animalia > phylum Cnidaria > classe Hydrozoa						
<i>Blactfordia virginica</i>	Mayer, 1910	méduse de Mer Noire	29 56	44 50	INV	cryptogénique
<i>Cordylophora caspia</i>	(Pallas, 1771)	cordylophore caspienne	22 35	50	INV	espèce d'eau saumâtre
<i>Gonionemus vertens</i>	(Gosse, 1853)		29	50 85	ENV	
<i>Nemopsis bachei</i>	Agassiz, 1849		non	44 50	INV	
Anémone royaume Animalia > phylum Cnidaria > classe Anthozoa						
<i>Diadumene cincta</i>	Stephenson, 1925	anémone flammée	toutes côtes bretonnes	44	R	
<i>Diadumene lineata</i>	(Verrill, 1869)	anémone asiatique lignée	toute Bretagne nord et 56	44 50 85 et les îles anglo-nor- mandes	R	
Vers rond royaume Animalia > phylum Nematoda > classe Secernentea						
<i>Anguillicola crassus</i>	Kuwahara, Niimi & Itagaki, 1974		29 56	44 50	INV	parasite
Vers polychètes royaume Animalia > phylum Annelida > classe Polychaeta						
<i>Boccardia semibranchiata</i>	Guérin, 1990	boccardie	29 56	44	R	
<i>Ficopomatus enigmaticus</i>	(Fauvel, 1923)	merciertelle	toutes côtes bretonnes	44 50	INV	
<i>Goniadella gracilis</i>	(Verrill, 1873)	goniadelle gracile	29 56	?	nonR	
<i>Hydroides dianthus</i>	(Verrill, 1873)	serpule nord-américaine	toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Neotekospira brasiliensis</i>	(Grube, 1872)	spirorbe brésilienne	56		nonR	
<i>Pleoliana berkeleyana</i>	(Rioja, 1942)	spirorbe de Berkeley	toute Bretagne nord, 56		R	cryptogénique
Vers plat royaume Animalia > phylum Plathelminthes > classe Monogenea						
<i>Pseudodactylogyrus anguillicae</i>	(Yin & Sproston, 1948)		29 56	44 50	R	parasite
Vers plat royaume Animalia > phylum Plathelminthes > classe Turbellaria						
<i>Pseudostylochus ostreophagus</i>	(Hyman, 1955)		29 56	44 50	nonR	parasite
Mollusque bivalve royaume Animalia > phylum Mollusca > classe Bivalvia						
<i>Crassostrea gigas</i>	(Thunberg, 1793)	huître creuse du Pacifique	toutes côtes bretonnes	44 50 85 et les îles anglo-normandes	INV	C. gigas conspécifique de C. angulata
<i>Ensis directus</i>	(Conrad, 1843)	couteau américain	non	14 50	INV	
<i>Lyrodus pedicellatus</i>	(de Quatrefages, 1849)		56	?	R	cryptogénique
<i>Mercenaria mercenaria</i>	(Linnaeus, 1758)	clam	(22 ?) 29 56	44 50 85	nonR	
<i>Mya arenaria</i>	(Linnaeus, 1758)	mye	toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Mytilopsis leucophaea</i>	(Conrad, 1831)	fausse moule brune	22 35 56	14 44	INV	espèce d'eau saumâtre
<i>Mizuthoplecten yessoensis</i>	(Jay, 1856)	pétoncle japonais	22 29	44 50	nonR	
<i>Ruditapes philippinarum</i>	(Adams & Reeve, 1850)	palourde japonaise	toutes côtes bretonnes	44 50 et les îles anglo-normandes	INV	
<i>Teredo navalis</i>	Linnaeus, 1758	taret naval	35 56	50 et les îles anglo-normandes	R	cryptogénique
Mollusque gastéropode royaume Animalia > phylum Mollusca > classe Gastropoda						
<i>Crepidula fornicata</i>	(Linnaeus, 1758)	crepidule américaine	toutes côtes bretonnes	44 50 et les îles anglo-normandes	INV	
<i>Cyclope neritica</i>	(Linnaeus, 1758)	nasse neritide	22 29 56	44	R	
<i>Fusinus ostratus</i>	(Oliv., 1792)		22 29	14 50	R	
<i>Gibbula albidia</i>	(Gmelin, 1791)	gibbule blanchâtre	22 29 56	44 50 85	INV	
<i>Pisina glabrata</i>	(Von Mühlfeitel, 1824)	pisinine glabre	35		nonR, trouvé qu'une coquille	identification spécifique incertaine
<i>Potamopyrgus antipodarum</i>	(Gray, 1843)	hydrobie de Nouvelle-Zélande	22 35	50 et les îles anglo-normandes	nonR	espèce d'eau saumâtre
<i>Pteropurpura inornatus</i>	(Réaumur, 1851)	bigorneau perceur japonais	22 35 56	44 50	INV	
<i>Rapana venosa</i>	(Valenciennes, 1846)	rapana veiné	29 56	44	en cours d'observation pourrait s'établir	
<i>Urosalpinx cinerea</i>	(Say, 1822)		56	les îles anglo-normandes	R	

Nom scientifique	Auteur	Nom vernaculaire	Présence connue en Bretagne 22 29 35 56	Présence connue dans les eaux périphériques 14 50 44 85 17 33	Statut actuel dans la zone d'étude	commentaires
<i>Crustacé décapode royaume Animalia > phylum Arthropoda > subphylum Crustacea > classe Malacostraca</i>						
<i>Hemigrapsus takanoi</i>	Asakura & Watanabe, 2005	crabe à pinceaux	29 56	14 44	INV	
<i>Hemigrapsus sanguineus</i>	(De Haan, 1835)	crabe sanguin	non	50 (Île de Tatihou)	INV	
<i>Homarus americanus</i>	H. Milne Edwards, 1837	homard américain	toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Marsupaneus japonicus</i>	(Bate, 1888)	crevette kuruma	56	44	nonR	
<i>Palaemon macrodactylus</i>	Rathbun, 1902	crevette à grande pince	non	44, 33	INV	
<i>Rhithropanopeus harrisi</i>	(Gould, 1841)	crabe de vase	29 56	44 50 76	INV	
<i>Crustacé amphipode royaume Animalia > phylum Arthropoda > subphylum Crustacea > classe Malacostraca</i>						
<i>Monocorophium sextonae</i>	(Crawford, 1937)	corophie de Sexton	toutes côtes bretonnes	44 50 et Îles Anglo-normandes	R	
<i>Crustacé isopode royaume Animalia > phylum Arthropoda > subphylum Crustacea > classe Malacostraca</i>						
<i>Limnoria lignorum</i>	(Rathke, 1799)	limnorie du bois	22 35	50	R	cryptogénique, post 1957 : L. lignorum divisé en L. quadripunctata / tripunctata / lignorum
<i>Limnoria quadripunctata</i>	Holthuis, 1949	limnorie à quatre points	56	50 et Îles Anglo-normandes	R	
<i>Limnoria tripunctata</i>	Menzies, 1951	limnorie à trois points	56	?	R	
<i>Crustacé stomatopode royaume Animalia > phylum Arthropoda > subphylum Crustacea > classe Malacostraca</i>						
<i>Odontodactylus scyllarus</i>	(Linnaeus, 1758)	scuille multicolore	35	non	R	
<i>Crustacé copépode royaume Animalia > phylum Arthropoda > subphylum Crustacea > classe Maxillopoda</i>						
<i>Acartia tonsa</i>	Dana, 1849		56	14 (44 ?)	R	cryptogénique
<i>Midicola spinosus</i>	(Rafraele & Monticelli, 1885)		29 56	44 50	R	copépode parasite
<i>Mycicola ostreae</i>	Hoshina & Sugjura, 1953		29, 56	44	R	copépode parasite
<i>Mytilicola intestinalis</i>	Steuer, 1902		toutes côtes bretonnes	44 50	INV	copépode parasite
<i>Mytilicola orientalis</i>	Mori, 1935		29 56	44 50	R	copépode parasite
<i>Crustacé cirripède royaume Animalia > phylum Arthropoda > subphylum Crustacea > classe Maxillopoda</i>						
<i>Balanus amphitrite amphitrite</i>	Darwin, 1854	balane rose	29 35 56	50 85	INV	
<i>Balanus eburneus</i>	Gould, 1841	balane noire	29 56	(44 ?) 50 85	R	
<i>Balanus improvisus</i>	Darwin, 1854	balane bernache	toutes côtes bretonnes	44 50 85 et Îles anglo-normandes	INV	
<i>Eliminus modestus</i>	Darwin, 1854	balane croix de Malte	toutes côtes bretonnes	44 50 et Îles Anglo-normandes	ENV	
<i>Solidobalanus fallax</i>	(Broch, 1927)	balane feinte	22 35 56	Îles anglo-normandes, 50	R	cryptogénique
<i>Ascidié royaume Animalia > phylum Chorda > subphylum Tunicata > classe Ascidiacea</i>						
<i>Botrylloides violaceus</i>	Oka, 1927	botrylle violet	22 35 56	?	R	
<i>Corella euryota</i>	Traustedt, 1882	molgule de Manhattan	22 29 56	44 50 et Îles anglo-normandes	INV	
<i>Molgula manhattensis</i>	(De Kay, 1843)		toutes côtes bretonnes	44 50 85	INV	cryptogénique
<i>Perophora japonica</i>	Oka, 1927	pérophore du Japon	toutes côtes bretonnes	44 50 et Îles anglo-normandes	INV	
<i>Styela clava</i>	(Herdman, 1881)	ascidie massue	toutes côtes bretonnes	44 50 85 et Îles anglo-normandes	INV	
<i>Poisson royaume Animalia > phylum Chorda > subphylum Vertebrata > superclasse Gnathostomata > classe Actinopterygii</i>						
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	(Walbaum, 1792)	truite arc-en-ciel	22 35	50	nonR	
<i>Algue unicellulaire flagellé planctonique royaume Chromista > sousroyaume Chromobionta > infraroyaume Heterokonta > phylum Ochrophyta > classe Raphidophyceae</i>						
<i>Fibrocapsa japonica</i>	Toriumi & Takano, 1973	fibrocapsule du Japon	29 56	14 44	R	
<i>Heterosigma akashiwo</i>	(Y. Hada, 1967) Y. Hada ex Y. Hara & M. Chihara, 1987		29 56	44	nonR	
<i>Diatomée planctonique royaume Plantae > sousroyaume Chromobionta > infraroyaume Heterokonta > phylum Bacillariophyta > classe Bacillariophyceae</i>						
<i>Pseudo-nitzschia multistriata</i>	(Takano, 1993) Takano, 1995		22 29 35		nonR	

Nom scientifique	Auteur	Nom vernaculaire	Présence connue en Bretagne 22 29 35 56	Présence connue dans les eaux périphériques 14 50 44 85 17 33	Statut actuel dans la zone d'étude	commentaires
<i>Ceramiales</i> Macro algue rouge fixée royaume Plantae > sousroyaume Biliphyta > division Rhodophyta > classe Florideophyceae						
<i>Anotrichium turcicellatum</i>	(J.Agardh) Baldoock, 1976		toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Antithamnion densum</i>	(Suhr) Howe, 1914		Irroise et toute Bretagne sud	44 50	R	
<i>Antithamnionella sporographidis</i>	(Schiffner) Wollaston, 1968		toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Antithamnionella terrifolia</i>	(J.D. Hooker & Harvey) Lytle, 1922		toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Heterosiphonia japonica</i>	Yendo, 1920	hétérosiphonie du Japon	toutes côtes bretonnes	44 50	R	R et potentiellement ENV dans le 22
<i>Laurencia brongniartii</i>	J.Agardh, 1841	laurencie de Brongniart	toutes côtes bretonnes	44 50	D	
<i>Pleurosporium caribaeum</i>	(Borgesén) Norris, 1985		toutes côtes bretonnes	44 50	INV	cryptogénique
<i>Bonnemaisoniales</i> Macro algue rouge fixée royaume Plantae > sousroyaume Biliphyta > division Rhodophyta > classe Florideophyceae						
<i>Asparagopsis armata</i>	Harvey, 1855	algue à harpons	toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Bonnemaisonia hamifera</i>	Hariot, 1891	algue à crochet	toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Gigartinales</i> Macro algue rouge fixée royaume Plantae > sousroyaume Biliphyta > division Rhodophyta > classe Florideophyceae						
<i>Caulacanthus ustulatus</i>	(Turner) Kützting, 1843	caulacanthé brulée	toutes côtes bretonnes	44	INV	INV dans le 29, et 56
<i>Hypnea musciformis</i>	(Wulfen) Lamouroux, 1813	hypnée en forme de mousse	non		D	
<i>Gracilariales</i> Macro algue rouge fixée royaume Plantae > sousroyaume Biliphyta > division Rhodophyta > classe Florideophyceae						
<i>Gracilaria vermiculophylla</i>	Ohmi, 1956	gracilaire à feuilles vermiculées	toutes côtes bretonnes		R	espèce d'eau saumâtre
<i>Halymniales</i> Macro algue rouge fixée royaume Plantae > sousroyaume Biliphyta > division Rhodophyta > classe Florideophyceae						
<i>Grateloupa turuturu</i>	Yamada, 1941	grateloupe turuturu	toutes côtes bretonnes	44 50 85	ENV	potentiellement INV
<i>Grateloupa subpectinata</i>	Holmes, 1912	grateloupe luxuriante	29 56		R	
<i>Polyopes lancofibilus</i>	(Harvey) Kawaguchi & Wang 2002		56		R	
<i>Rhodomeniales</i> Macro algue rouge fixée royaume Plantae > sousroyaume Biliphyta > division Rhodophyta > classe Florideophyceae						
<i>Lomentaria hakodatensis</i>	Yendo, 1920		toutes côtes bretonnes	44 50	R	
<i>Macro algue brune fixée royaume Plantae > sousroyaume Chromobionta > infraroyaume Heterokontophyta > phylum Heterokontophyta > classe Phaeophyceae</i>						
<i>Colpomenia peregrina</i>	(Sauvageau) Hamel, 1937	voileuse d'huître	toutes côtes bretonnes	44 50	INV	
<i>Sargassum muticum</i>	(Yendo) Fensholt, 1955	sargasse	toutes côtes bretonnes	44 50		potentiellement INV
<i>Undaria pinnatifida</i>	(Harvey) Suringar, 1873	wakame	toutes côtes bretonnes	44 50	INV	
<i>Macro algue verte fixée royaume Plantae > sousroyaume Viridiplantae > division Chlorophyta > classe Bryopsidophyceae</i>						
<i>Codium fragile</i> spp. fragile	Suringar (Hariot), 1889		toutes côtes bretonnes	44 50	R	

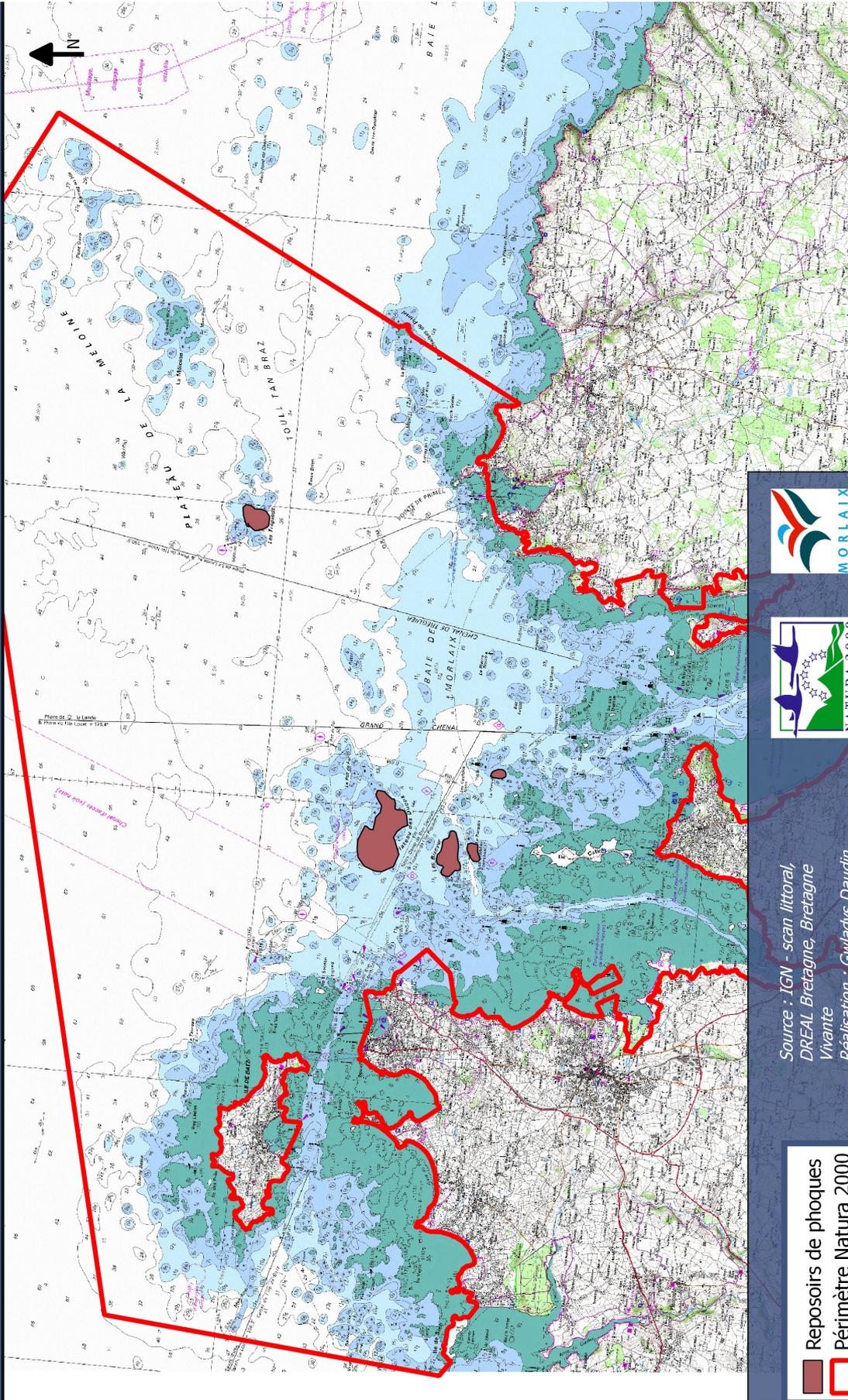
Annexe 3 : Localisation des herbiers de zostères et des bancs de maërl dans le périmètre du site Natura 2000

Cartographie des herbiers de zostères et des bancs de maërl en Baie de Morlaix



Annexe 4 : Localisation des principaux reposoirs de phoques gris

Localisation des principaux reposoirs de phoques



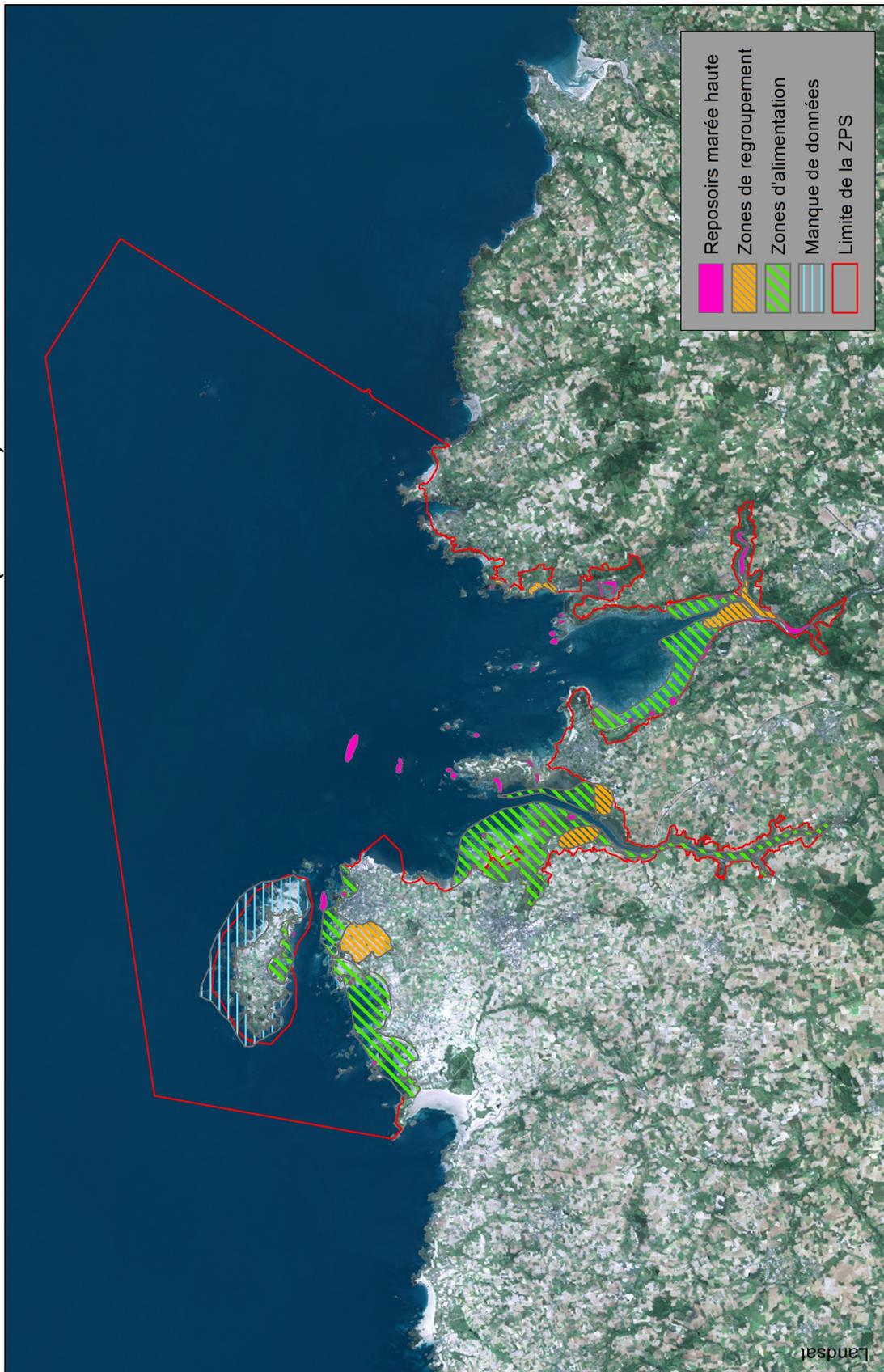
■ Reposoirs de phoques
□ Périmètre Natura 2000

Source : IGN - scan littoral,
DREAL Bretagne, Bretagne
Vivante
Réalisation : Gwladys Daudin,
Morlaix communauté



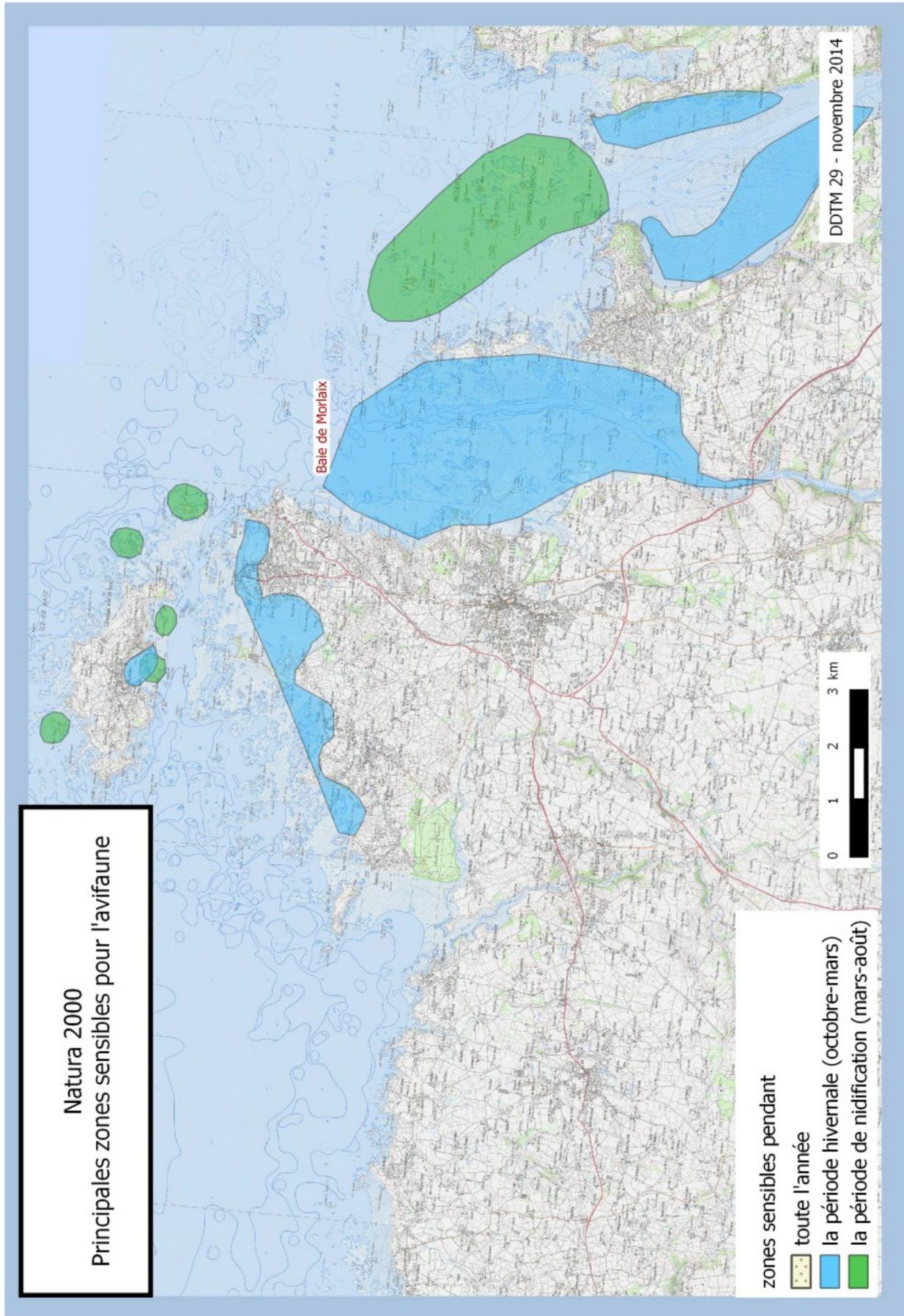
0 0.5 1 1.5 km

UTILISATION DE LA BAIX DE MORLAIX
PAR LES LIMICOLES (HIVER)



Cartographie : Bretagne Vivante, 2014

Annexe 6 : Carte des zones sensibles au survol



Annexe 7: Guide pour le choix des essences dans le cadre de plantation de haies bocagères

Espèces arborées

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Châtaignier commun (*Castanea sativa*)

Merisier (*Prunus avium*)

Erable sycomore (*Acer pseudocorus*)

Espèces arbustives

Ajoncs d'Europe (*Ulex europaeus*)

Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

Houx (*Ilex aquilifolium*)

Néflier (*Mespilus germanica*)

Noisetier (*Coryllus avellana*)

Poirier sauvage (*Pyrus piraster*)

Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)

Prunellier (*Prunus spinosa*)

Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Sureau (*Sambucus nigra*)

Formulaire d'engagement à la charte Natura 2000 des sites de la baie de Morlaix.

Conservez l'original de ce formulaire et envoyez une copie à la DDTM du Finistère annexée au formulaire CERFA.

Nom de l'adhérent :

Adresse :

.....

.....

.....

Coordonnées mail et téléphoniques :

.....

Après avoir dûment pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix, je choisis l'option suivante :

- Je m'engage dans une démarche environnementale en pratiquant mon activité de manière éco-responsable et en respectant les objectifs Natura 2000.**

Attention : Cet engagement de ma part n'aboutit pas à dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour mon (ou mes) projet(s).

Je m'engage sur :

- « Les recommandations générales » ;
- « Les engagements de portée générale » ;
- Le cas échéant, sur les engagements relatifs (le signataire cochera le ou les milieux/espèces qui le concernent) :
 - à l'estran et au milieu marin ;
 - aux habitats marins particuliers ;
 - aux oiseaux nicheurs ;
 - aux mammifères marins ;
 - aux oiseaux hivernants ;
 - aux milieux dunaires ;
 - aux prés salés ;
 - aux haut de plage et cordons de galets ;
 - aux landes ;
 - aux habitats forestiers ;
 - aux bosquets et haies ;
 - aux gîtes à chauves-souris ;
 - aux milieux aquatiques.

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML du Finistère, de ce formulaire d'engagement.

J'ai pris connaissance du fait que le non respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale.

Fait à

Le